



**Remarques importantes :**

- \* Les demandeurs doivent établir leurs frais en fonction du barème applicable, à moins d'avoir préalablement communiqué avec les familles, avant le 27 mars 2022.
- \*\* Si le permis est délivré, le titulaire de permis devra mettre à jour son guide des parents en fonction de tout changement apporté à son inscription au système.
- \*\*\* Cela comprend les remises pour les frais versées rétroactivement au plus tard le 1er avril 2022 ou à la date à laquelle le permis a été délivré, ainsi que tout paiement et dépôt effectué à l'avance.